

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le lundi 03 décembre 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, ROBERT, VALENTIN-SALBERT et M. MARTIN

Absents excusés et représentés : M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à M. HENNEQUIN) et Mme THIESSELIN (pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT)

Absents excusés : Mme GÈNE et M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 2

Nombre de membres absents non représentés : 2

Secrétaire de séance : Jean-Pierre HENNEQUIN

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 12 octobre 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- ***Décision relative à la révision du loyer du logement communal (délib n°42-18)***

Vu la délibération n°46/07 ayant pour objet le bail du logement communal ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant du loyer sera régulièrement révisé selon l'indice de référence des loyers ;

Considérant que le nouvel indice au 1er trimestre 2018 est de 127,22 au lieu de 125,90 en 2017 appliqué actuellement soit une augmentation de +1,05 %;

Considérant que le montant du loyer révisé au 1er octobre 2017 est de 486,18 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de porter le montant du loyer à 491,29 Euros à compter du 1er novembre 2018, soit une augmentation de +1,05%, en application au nouvel indice de référence des loyers INSEE du 1er trimestre 2018.

- ***Décision relative à la modification des statuts du SDESM (délib n°43-18)***

Vu la délibération n°2018-56 du syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint

- **Convention relative au groupement d'intérêt public ID77**

Monsieur le Maire précise que ce point ne pourra faire l'objet d'une décision ce soir. En effet, il reste en attente d'information et ne peut en l'état présenter ce dossier de soir. La décision est donc reportée ultérieurement.

- **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (délib n°44-18)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

- **Décision modificative N°2 (délib n°45-18)**

Vu le budget 2018,

Vu le titre n°1080 de la communauté de commune de la Brie Nangissienne d'un montant de 55 536,00 €, vu le montant de 54 940,00 € budgété pour 2018 au chapitre 14- atténuation de charges, il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-dessous pour permettre la dépense ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE décision modificative tel que présenté ci-dessus

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2019. (délib n°46-18)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 du budget communal, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 187 693,78 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 187 693,78 €, soit 46 923,44 € répartis par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	2 000,00 €
- 2031 Frais d'études :	2 000,00 €
- 2051 Concessions et droits similaires :	1 500,00 €

CHAPITRE 21- IMMOBILISATION CORPORELLES

- 21316 Equipement du cimetière :	3 000,00 €
- 2135 Installations générales :	5 000,00 €
- 2152 Installations de voirie :	4 000,00 €
- 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense :	2 000,00 €
- 21578 Autre matériel et outillage de voirie :	5 000,00 €
- 2158 Autres :	5 923,44 €
- 2181 Installations générales, agencements :	5 000,00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	4 000,00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles :	7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2019.** (délib n°47-18)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 du budget assainissement hors chapitre 13 « Subventions d'investissement » et, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 94 995,67 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 94 995,67€, soit 23748,91 € répartis par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 21532 Réseaux d'assainissement :	7 500,00 €
- 2156 Matériels spécifiques d'exploitations :	6 250,00 €
- 2158 Autres :	9 998,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de La Chapelle RABLAIS** (délib n°48-18)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24/02/2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine et Marne,

Vu le rapport présenté par M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie ;
- les modalités de réalisation des opérations de maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Informations Diverses :

1/ Modification de l'arrêté communal en date du 22 juillet 1981 relatif à la réglementation des horaires des engins à moteurs bruyants :

Monsieur le Maire précise que qu'il est nécessaire d'apporter correction de cet arrêté et notamment pour le samedi matin.

Les horaires seront modifiés comme suit :

L'utilisation des engins à moteurs sera interdite

- du lundi au vendredi inclus avant 8 heures et après 20 heures
- le samedi avant 8 heures, entre 12 heures et 14 heures et après 19 heures
- le dimanche et les jours fériés avant 10 heures et après 12 heures

Un nouvel arrêté sera pris en ce sens.

2/ Projet jeux pour enfants et adolescents :

Le projet comprend un jeu pour enfants destiné à remplacer celui qui a été supprimé, suite à sa vétusté et dangerosité, ainsi d'un city stade pour les adolescents.

Ce projet va faire l'objet de demandes de subvention.

La suite donnée dépendra des réponses à ces demandes ainsi que de notre capacité à financer le projet.

3/ Accueil des nouveaux habitants :

Comme chaque année, les nouveaux arrivants de l'année écoulée seront invités à participer à une réunion d'accueil. Celle-ci est prévue le samedi 2 février 2019 au matin. Une communication sera réalisée en temps voulu à destination des familles concernées.

4/ Mise à disposition des brassards réfléchissants :

Monsieur le Maire revient sur un point de sécurité qui a fait l'objet de plusieurs remarques auparavant. En effet, les enfants qui, en allant à l'école, au collège ou au lycée ont à circuler dans la commune, matin et soir, dans l'obscurité pourront augmenter leur sécurité et leur visibilité en portant des brassards réfléchissants.

A cet effet, il a été décidé d'approvisionner et de mettre gracieusement à disposition un brassard réfléchissant pour chaque enfant ou adolescent concerné. Celui-ci sera à retirer en mairie aux horaires d'ouverture du public. Une communication sera faite à l'objet d'une communication spécifique.

5/ SIRMOTOM :

Monsieur le Maire indique que nos représentants au SIRMOTOM lui ont fait part des difficultés relationnelles rencontrées actuellement entre les trois syndicats, SIRMOTOM, SMETOM et SYTRDEM.

6/ Inauguration du parking de la Grange, baptême des salles communales et de l'école :

Monsieur le Maire dit qu'il est prévu l'inauguration de l'extension du parking de la Grange, situé en face de l'école le 30 mars 2019 au matin.

A cette occasion seront dévoilées les plaques de l'école, de la salle de la Grange et de la salle polyvalente. Cet événement sera clôturé par un pot en salle des fêtes.

7/ Concours maisons illuminées :

Comme les années passées, tous les habitants de la commune sont invités à participer au concours des maisons illuminées. Le jury effectuera un passage entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Le résultat sera communiqué lors des vœux du Maire.

8/ Vœux du Maire :

Ceux-ci sont prévus le dimanche 13 janvier, en salle polyvalente, à partir de 15 heures.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le Secrétaire,

Jean-Pierre HENNEQUIN

F. VERNES	A. LOCHELONGUE Absent	J.P. HENNEQUIN	L. DUBOIS	M. FONTELLIO	S. DENIEL
S. GÈNE Absente	F. VALENTIN- SALBERT	M. ROBERT	K. THIESSELIN Absente	D. MARTIN	D. DESCHAMBRES Absent